



---

## INFOS AGAPA - AUTOMNE 2018

---

### EDITO

#### SOMMAIRE

*Edito*

*Actu : notre agenda*

*Ailleurs : Etat civil au Japon*

*Information : Deuil périnatal  
et enregistrement à l'état civil*

*Témoignage : Deuil périnatal et  
Livret de famille*

*A lire, à voir, à faire*

*Parole aux stagiaires : Deuil  
périnatal*

[www.agapa-suisseromande.ch](http://www.agapa-suisseromande.ch)

#### Deuil périnatal et enregistrement à l'état civil

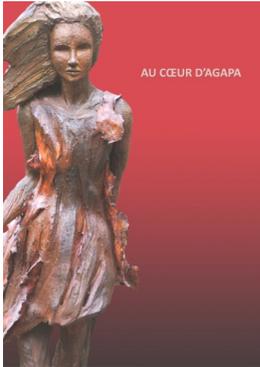
Pour aider les parents dans leur deuil, le Conseil fédéral a accepté d'étendre l'enregistrement à l'état civil aux enfants nés sans vie. Lors d'un deuil périnatal, le traumatisme est tel que parfois l'enfant décédé prend toute la place. Les parents restent dans une tristesse permanente et ne vivent plus vraiment au présent. C'est difficile pour leurs autres enfants et leur entourage. En observant ce qui se pratique dans d'autres pays européens, le gouvernement a noté que cette autorisation pouvait soulager certains parents. En inscrivant l'enfant né sans vie dans le registre d'état civil, il peut prendre sa juste place dans l'histoire familiale et celle de la société. C'est une aide précieuse pour avancer dans le processus de ce deuil particulier.

Vous en saurez plus dans la page « Information ». Masami nous emmène ailleurs, vers son Japon natal et enquête sur l'attitude japonaise lorsque la mort survient trop tôt. Délia nous offre les

mots de son vécu et l'importance de nommer et situer son enfant décédé dans le livret de famille, au milieu des siens. La rubrique « à lire, à voir, à faire » partage ses trouvailles et les stagiaires clôturent l'édition en nous rappelant que le centre doc d'AGAPA fourmille de lectures enrichissantes !



## ACTU



### Projection du film « Au cœur d'AGAPA »

**Le vendredi 9 novembre 2018  
de 18h30 à 19h30,  
Rue de Morat 18B, 1700 Fribourg**

**ENTRÉE LIBRE - COLLECTE  
LA SÉANCE SERA SUIVI D'UN MOMENT D'ÉCHANGE**

.....

**Café deuil périnatal**  
**Lundi 12 novembre** de 19h à 21h  
Hôtel Elite  
Av. du Midi 6, 1950 Sion

**Entrée libre – collation offerte**  
boissons à la charge de chacun-e

Inscription souhaitée au 077 521 54 00  
ou à [info@agapa-suisseromande.ch](mailto:info@agapa-suisseromande.ch)



.....



### Les ateliers

**A PARTIR DE NOS ÉMOTIONS DÉCOUVRIR NOS BESOINS  
S’AFFIRMER ET COMMUNIQUER - COMMENT PARDONNER ? -  
RELIRE SA VIE - CARNET DE DEUIL**

5 ateliers pour mieux se connaître, se comprendre, expé-  
ri-  
menter des outils pour être acteur de sa vie.  
Les dates sont fixées avec les personnes intéressées.

En savoir plus:  
[www.agapa-suisseromande.ch/wp/les-ateliers/](http://www.agapa-suisseromande.ch/wp/les-ateliers/)

.....

### Recherche de fonds - Appel aux dons

Chers membres, chères amies, chers amis,  
Vous pouvez nous aider en faisant des démarches auprès de  
votre commune, des entreprises de votre région, etc.

En les invitant à faire un don en faveur de  
AGAPA Suisse-Romande, rue de Morat 18 B, 1700 Fribourg

IBAN CH50 0900 0000 6045 7182 5 / n° CCP 60-457182-5

*Merci*

## AILLEURS

### Etat civil des enfants morts-nés et des enfants nés sans vie au Japon

*Notre stagiaire d'origine japonaise Masami Schoellkopf s'est investie dans le rôle de reporter - enquêtrice pour l'occasion et a essayé d'en savoir plus sur le deuil périnatal en lien avec le registre d'état civil dans son pays.*

L'inscription des enfants morts-nés et des enfants nés sans vie dans l'état civil n'est pas universelle : cette possibilité n'existe pas dans tous les pays. Dans ce numéro d'« Ailleurs », nous allons voyager jusqu'en Asie, au Japon plus précisément. Au pays du Soleil levant, la loi ne prévoit pas la possibilité d'enregistrer un enfant mort-né dans le livret de famille. Ce refus de reconnaissance a toutefois un fort impact sur une partie des parents concernés.

Selon la loi japonaise, les droits humains ne commencent à s'appliquer qu'à partir du moment où une partie du corps du bébé en vie sort du corps de la mère. Par conséquent, dans le cas des enfants morts-nés ou nés sans vie, les parents n'ont malheureusement pas le droit d'inscrire le nom de leur bébé dans le livret de famille, même s'ils le souhaitent. Cette situation peut être bien vécue par une partie de la société. En effet, certaines personnes ayant subi une perte de grossesse ou une fausse couche ne veulent pas dans un premier temps voir le nom de leur enfant perdu inscrit dans le livret de famille, car elles se sentiraient alors encore plus tristes.

**Selon la loi japonaise, les droits humains ne commencent à s'appliquer qu'à partir du moment où une partie du corps du bébé en vie sort du corps de la mère.**

Cependant, la plupart des parents japonais dans cette situation que j'ai interrogés souhaitent bénéficier de la possibilité d'enregistrer le nom de leur enfant, car sans cela, ils ont l'impression que leur bébé défunt n'est pas reconnu par la société. Ce sentiment génère une souffrance et les empêche de faire leur deuil. De plus, certains parents disent qu'ils ont l'impression que l'Etat japonais sous-estime la valeur de la vie de leur enfant mort-né. Cela les touche profondément.

Les associations japonaises prenant en charge le deuil périnatal et avec lesquelles j'ai pris contact sont régulièrement confrontées à cette problématique et souhaiteraient convaincre les autorités de changer leur pratique. Il faut espérer qu'un changement interviendra dans ce domaine pour diminuer les souffrances liées à la minimisation de la valeur de la vie des enfants né sans vie.

*Masami Schoellkopf*



# INFORMATION

## Deuil périnatal et enregistrement à l'état civil

Le 11 décembre 2014, la conseillère nationale Marianne Streiff-Feller a déposé le postulat no 14.4183 « Améliorer la situation juridique des enfants nés sans vie ». Agapa vous propose un point de situation sur l'avancée de cette demande.

### Situation actuelle

Selon le droit en vigueur, seuls les enfants nés vivants et les enfants mort-nés sont enregistrés à l'état civil. Un enfant est dit mort-né s'il ne manifeste aucun signe de vie à la naissance et si son poids est d'au moins 500 grammes ou si la gestation a duré au moins 22 semaines entières. Les enfants qui ne manifestent aucun signe de vie à la naissance et dont le poids ou l'âge gestationnel sont inférieurs, appelés enfants nés sans vie, ne sont actuellement pas enregistrés à l'état civil.



### Modernisation du registre de l'état civil : ouverture de la consultation

Durant la session d'hiver 2017, le Parlement a accepté que la Confédération assume la responsabilité du registre de l'état civil. Le 3 mars 2017, le Conseil fédéral a adopté un rapport concluant que l'enregistrement des enfants nés sans vie est susceptible de faciliter le travail de deuil des parents et les formalités funéraires, là où les règlements communaux ou cantonaux permettent d'inhumer ou d'incinérer ces enfants. C'est pourquoi il veut que, comme dans d'autres pays européens, les parents qui le souhaitent aient la possibilité de faire inscrire la venue au monde d'un enfant né sans vie au registre de l'état civil, selon la même procédure que celle qui régit l'enregistrement de la naissance d'un enfant mort-né. Ces deux décisions appellent une révision de l'ordonnance sur l'état civil (OEC) et de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC). Lors de sa séance du 9 mars 2018, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative au projet correspondant. Celle-ci s'est terminée le 15 juin 2018.

Les modifications apportées à la loi et à l'ordonnance devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2019. Affaire à suivre...

Ci-dessous, nous avons extrait du document « Révision OEC et OEEC » les points qui nous semblent importants et utiles pour les personnes concernées par un deuil périnatal d'un enfant né sans vie.

### Naissance d'un enfant mort-né et venue au monde d'un enfant né sans vie

On utilisera le terme « naissance » quand il s'agit de l'enfant mort-né. La terminologie « venue au monde » est utilisé quand il s'agit de l'enfant né sans vie car il s'agit de l'enregistrement d'un événement, non de l'enfant né sans vie.

### Aucune obligation d'annonce

Le seuil inférieur d'enregistrement obligatoire des naissances est de 500 grammes respectivement de 22 semaines entières de gestation. En dessous de ce seuil, on parle de « venue au monde », laquelle englobe toutes les formes d'interruptions de grossesse (fausse-couches ou avortements). Il n'y a cependant aucune obligation d'annonce de la venue au monde d'un enfant né sans vie; l'enregistrement n'a lieu que sur demande.

## Statut juridique

L'enfant mort-né et celui né sans vie ont le même statut juridique, à savoir qu'ils n'ont pas de personnalité juridique. Il reste cependant une différence, car la naissance d'un enfant mort-né doit obligatoirement être annoncée à l'office de l'état civil. Le nom et les prénoms de l'enfant mort-né sont saisis uniquement à la demande des parents.

## Lieu de l'enregistrement

La venue au monde d'un enfant né sans vie pourrait, à l'avenir, être enregistrée dans le registre de l'état civil auprès de n'importe quel office de l'état civil de Suisse, dans la mesure où il existe un lien avec la Suisse. Pour des raisons de techniques d'enregistrement, le lieu de l'événement correspondra au siège de l'office de l'état civil. L'enregistrement aura lieu à la demande des parents ou de l'un des parents, sans aucune communication à un service de l'administration, ni à l'autre parent, qui ne fait pas la demande. Il sert uniquement de preuve de l'événement.

## Certificat

La demande d'enregistrement de la venue au monde d'un enfant né sans vie devra être accompagnée d'un certificat du médecin ou de la sage-femme. Un critère minimal de développement de l'embryon ou du fœtus n'est pas fixé, de sorte que le certificat peut être établi dès le début de la grossesse. La manière dont la grossesse prend fin n'est pas non plus déterminante.

## Sexe de l'enfant

Dans le registre, le champ du sexe de l'enfant devra obligatoirement être rempli, même si celui-ci n'est pas déterminé. Les parents devront choisir.

## Délai

Un délai d'une année est prévu pour la demande, afin de tenir compte du temps nécessaire au processus de deuil des parents. Pour l'enfant né sans vie, le délai court à partir de la date de l'événement lorsqu'elle est déterminable ou, à défaut, à partir de la date d'établissement du certificat.

## Effet rétroactif

Le Conseil fédéral prévoit un effet rétroactif pour les enfants nés sans vie. Possibilité d'enregistrer les anciens cas durant une année (pour autant qu'il y ait certificat médical, souvent le dossier médical n'est pas conservé au-delà de 10 ans).

*Marie-Claire Pauchard,  
Collaboratrice*



## En savoir plus :

Le document complet **Révision OEC et OEEC («Solution fédérale Infostar» et traitement à l'état civil des enfants mort-nés ou nés sans vie)** N° référence: COO.2180.109.7.240888 / 231.1/2018/00006 est accessible sur le site de l'administration fédérale:

[www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2942/OEC-OEEC-mort-nes\\_Rapport-expl\\_fr.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2942/OEC-OEEC-mort-nes_Rapport-expl_fr.pdf)

## A LIRE, A VOIR, A FAIRE

**Un jeu de CARTES : Traverser les deuils et les ruptures**, créé par Rosette Poletti, éditions ASSA.



Vous vous demandez alors: "Pour quoi? Que puis-je faire de ce qui m'est arrivé? Comment puis-je l'intégrer dans ma vie?"

Message d'accueil n° 37



Parfois, c'est trop dur, vous avez peur de ne pas y arriver. Pourtant, vous avez les ressources en vous, croyez-le, ressentez-le.

Message d'accueil n° 9

40 cartes avec un message accueillant et bienveillant pour toute personne ayant vécu un décès ou une rupture. Un porte- carte permet de disposer le jeu sur un endroit visible dans son quotidien. Chaque jour, on peut ainsi lire une nouvelle carte. Certains messages font écho en nous, d'autres moins, car chaque histoire est unique. Ces cartes sont en démonstration dans notre centre de documentation et on peut les acquérir sur [www.editions-assa.ch](http://www.editions-assa.ch), rubrique boutique en ligne.

**Un film : N'ÊTRE**, métrage de Marianne Mas. FILMED 2003, France. Visible sur canal-u.tv. Durée environ 30 min.

Deux couples sont suivis dans ce film, après avoir perdu leurs bébés à la naissance ou in utero durant la grossesse. Avec beaucoup de respect, on y voit quelques étapes vécues à l'hôpital juste après le décès, leurs démarches pour l'enterrement, la cérémonie, ou encore les échanges au sein du groupe de parole proposé à l'hôpital. La Dresse Maryse Dumoulin apporte quelques éclairages professionnels tirés de sa pratique hospitalière. On voit comment l'inscription dans le livret de famille est une bataille qui compte pour ces parents, car elle est motivée par la crainte que ces tout-petits sombrent dans l'oubli et qu'il ne reste plus aucune trace de leur passage sur terre. Cet acte fait, pour beaucoup, partie intégrante et importante du processus de deuil.



Lien direct vers le film.

[https://www.canal-u.tv/video/canal\\_u\\_medecine/n\\_etre.2153](https://www.canal-u.tv/video/canal_u_medecine/n_etre.2153)

### Une EXPO : Découvrir le monde,

Musée de la Main, Lausanne, du 11 octobre 2018 au 6 janvier 2019.



Une exposition familiale à vivre comme une expérience sensorielle, qui met le doigt sur l'importance du cadre d'expérimentation proposé par les adultes afin que les enfants puissent s'épanouir et grandir en développant leurs propres potentiels.

*Les enfants sont naturellement curieux. Jour après jour, ils découvrent le monde, (...) chacun à son rythme et à sa manière. Les parents et les adultes du cercle familial ou du lieu d'accueil les accompagnent et les soutiennent attentivement, créant une atmosphère de confiance. La présence leur est capitale (...). Ils constituent le cadre dans lequel les enfants s'épanouiront pleinement. Comment pouvons-nous offrir aux enfants les meilleures conditions de développement durant cette phase décisive de leur existence ? L'exposition-expérience « Découvrir le monde » montre comment les tout-petits font connaissance avec leur environnement et propose plusieurs points de vue sur leur développement. L'exposition a été pensée pour leur donner envie de jouer et plusieurs éléments les invitent à ramper, construire, grimper... Une expérience qui parlera à toute la famille. Ici, on est instamment prié de toucher les objets exposés !*

*(descriptif tiré intégralement du site <http://decouvrir-le-monde.ch/fr/lausanne/home/>)*

## TEMOIGNAGE

### Deuil périnatal et Livret de famille



Mon fils est décédé in utero quinze jours avant le terme de ma grossesse. Son cœur s'est arrêté. Alexis nous a quittés il y a sept ans maintenant. Comme j'ai accouché à 37 semaines et 6 jours, la loi permettait l'inscription du prénom de notre enfant, ainsi que sa date de naissance avec la mention « mort-né » dans notre livret de famille suisse.

Cette formalité a vraiment été importante, car elle donnait un sens à ce que je vivais, validait en quelque sorte son passage sur terre, aussi court fût-il. Le fait que ce soit écrit noir sur blanc a laissé non seulement une trace, mais a aussi permis une reconnaissance et cela m'a beaucoup aidée à avancer sur mon chemin de deuil.

Néanmoins, cette démarche a été compliquée pour mon mari, car c'est lui qui a eu la lourde tâche d'annoncer la mort de notre bébé, au lieu de sa naissance. Bien qu'il travaille dans les pompes funèbres et qu'il soit confronté à la mort au quotidien, je sais que cela a été dur pour lui.

Mon mari étant français, il n'en a pas été de même du côté de notre livret de famille étranger. Dans ce dernier il y est inscrit la date de naissance/mort de notre fils, mais pas son prénom, juste la mention « enfant sans vie ». J'avoue que cela m'a blessée, je ne comprenais pas pourquoi son prénom ne pouvait y figurer, ce n'était pas juste.

Malgré les « tu es jeune, tu en auras d'autres » ou les « il faut tourner la page et aller de l'avant » et j'en passe... et bien non, mon fils n'est pas le fruit de mon imagination, il a bel et bien existé à l'intérieur de mon ventre, son cœur battait, il bougeait et je ne peux ni effacer ces moments de complicité avec lui, ni cette grossesse. Pourquoi le devrais-je d'ailleurs ?

Alors oui, je suis persuadée que le fait qu'Alexis soit noté, comme mes trois autres enfants, dans notre livret de famille, m'a donné non seulement du baume au cœur, mais aussi la force dont j'ai besoin quotidiennement pour m'occuper de mes autres enfants et ainsi attribuer à chacun d'eux leur juste place dans la fratrie.

**«... mon fils n'est pas le fruit de mon imagination, il a bel et bien existé à l'intérieur de mon ventre, son cœur battait, il bougeait ... »**

Alexis fait partie de notre famille, mais différemment. Alors que ses frères et sœur peuvent courir, lui il sait voler.

*Délia*



## PAROLE AUX STAGIAIRES

### Deuil périnatal

*Le stage effectué à AGAPA par les étudiants universitaires et les personnes en programme d'emploi temporaire permet d'informer et documenter ces thèmes moins abordés dans les cursus de formation habituels. AGAPA Suisse-Romande remplit ainsi un aspect de sa mission qui est la sensibilisation aux différentes problématiques.*

### Un avant et un après



Avec Agapa, je comprenais enfin qu'il n'y avait pas une seule forme de deuil. Avec les lectures qu'elle offre, les films et les témoignages, j'ai pu mettre la lumière sur la réalité d'un deuil caché, nié, ostracisé et tu au grand malheur de celles et de ceux qui en souffrent. Agapa, avec ses stands d'information, ses campagnes de sensibilisations, ses lâchers de ballons ritualise le deuil des enfants défunts, qui longtemps sont restés sans reconnaissance et qui viennent d'être reconnus par la nouvelle loi. Ils seront désormais inscrits sur les registres de l'état civil.

Agapa m'a aidée à mettre des mots sur des maux qui m'ont longtemps rongée ; La perte d'un enfant que j'ai enfouie au plus profond de moi avec un deuil impossible à faire. Merci Agapa !

*Ouassila*



Lors de mon stage au sein d'AGAPA je me suis familiarisée avec plusieurs problématiques notamment le deuil périnatal au travers de documentaires, témoignages et récits (auto) biographiques.

Plusieurs notions revenaient dans les écrits sur le deuil périnatal. Premièrement, l'incompréhension des autres face au chagrin de la perte d'un être que l'on n'a pas connu ou très peu. L'entourage n'ayant que peu de souvenirs de l'enfant ne ressent donc pas le même manque que les parents après sa disparition. Une autre notion qui revient souvent c'est le non-oubli de l'enfant disparu. Même des années après, les parents disent

leur impossibilité et leur non-volonté de l'oublier.

Ce qui m'a étonnée c'est de me rendre compte que la douleur témoignée lors de cette perte n'est pas corrélée avec les semaines de grossesse. La perte d'un enfant après quelques semaines peut-être tout aussi douloureuse à vivre que lors d'une grossesse à terme.

Pour ces raisons, je pense qu'une révision de la loi peut être bénéfique pour les parents ayant perdu leur enfant plus tôt dans la grossesse. Cela leur permettrait de garder un souvenir officiel de leur enfant disparu qui fera éternellement partie de la famille.

*Capucine*